



Menace de poursuite d'une école de cour à distance

Par **lakikka**, le **08/02/2014** à **13:45**

Bonjour, j'ai besoin d'aide, je me suis inscrit en avril 2012 à une formation à distance qui s'appelle comptalia. Je venais de quitter la fac et voulait trouver une formation qui allait me permettre de travailler en même temps car j'avais des problèmes financiers mais malheureusement pour moi le travail que j'avais trouvé a été interrompu pendant la période d'essai à cause de problèmes de vision. Résultat je demandais régulièrement des décalages de prélèvement jusqu'au moment où les prélèvements ne passaient plus par manque de provision, j'ai demandé à ma banque de bloquer les prélèvements pour éviter les frais et cela depuis 2012, j'ai expliqué mon problème au téléphone à comptalia depuis plus de nouvelles pendant 1 an puis là il y a une agence de recouvrement soi disant agence de recouvrement m'appelle pour exiger le paiement de 3200 euros montant qui reste des 3800 euros n'étant en chômage j'ai dit que je ne pouvais pas les payer et il doit me rappeler dans 2 semaines pour savoir. Je n'ai pas dormi de la nuit car je ne sais pas ce qu'ils peuvent faire sachant qu'il m'a menacé de saisir sur compte je vous donne quelques précisions : d'abord le contrat m'a été envoyé par e-mail et je l'ai retourné par e-mail - je n'ai jamais envoyé aucun devoir car en réalité j'ai compris très rapidement que je ne pouvais pas suivre les cours et travailler pour les payer en même temps à cause de mon handicap visuel - je suis actuellement en temps partiel / donc en chômage partiel et ne dispose d'aucun moyen de payer sachant que j'étais fiché banque de France et que j'ai dû emprunter 3000 euros à ma sœur pour régulariser cette situation. Du sur mon revenu je donne 300 euros à ma sœur chaque mois j'ai une petite fille en plus à ma charge - je n'ai envoyé jusqu'à là aucun courrier pour résilier car je croyais qu'il l'avait fait d'eux-même sachant que je ne pouvais plus payer. Pensez-vous que dans mon cas il y a une solution ? Peuvent-ils vraiment me saisir le peu de revenu que j'ai ? - le numéro avec lequel il m'ont appelé n'apparaît pas sur les pages jaunes mais je peut vous le donner si besoin [fluo] merci de vos réponses [fluo]

Par **pat76**, le **20/02/2014** à **19:17**

BonjourrrnVous envoyez au plus vite une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous indiquez qu'au visa de l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education, votre situation financière est un cas de force majeure qui vous oblige à résilier votre contrat d'enseignement à distance.rnrnVous précisez que tout litige suite à votre résiliation du contrat se réglera obligatoirement devant le Tribunal compétent dont vous dépendez. Vous précisez que vous n'accepterez en aucune façon de recevoir des appels téléphoniques, des sms ou mails vous réclamant un quelconque paiement. Vous ajoutez que si cela se produisait vous déposeriez plainte auprès du Procureur de la République pour harcèlement moral.rnrnVous précisez que vous ne manquerez pas si le litige devait être tranché par un juge de demander à ce dernier d'examiner le contrat de formation qui vous a été remis afin de savoir s'il l'a été dans les conditions imposées par les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et que si ce contrat n'est pas conforme aux articles précités il en prononce la nullité et condamne COMPTALIA à vous rembourser les sommes que vous avez déjà versées.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrn. Identitérrn COMPTALIArn 635 avenue Robert Malthus 34470 PEROLS - FRANCErn SAS au capital de 55 000 € rnRCS Montpellier B 439 072 281 rnSIRET : 439 072 281 000 33 rnCode APE : 8559ArnNuméro de TVA intracommunautaire : FR20439072281rnStandard : +33(0)4 67 99 88 20rnEtablissement privé d'enseignement à distance n°0342039G déclaré auprès du Rectorat de Montpellier, numéro de déclaration d'activité 91 34 049 50 34 auprès de la préfecture de la Région Languedoc Roussillon.rn Une école du groupe 2MI, SAS. au capital de 1 125 000 €.rnDirecteur de la publication : Pierre CHARVET

Par **lakikka**, le **21/02/2014** à **10:56**

bonjour , rn rnje vous remercie de votre réponse , mais je voudrai savoir: le fait que je les envoie le courrier que 2 ans après ne peuvent -t-il pas pour cette raison exiger le paiement au motif que je n'ai pas résilier le contrat même si je n'ai jamais envoyer de devoir ou même si je ne consultais même plus leurs site .rn en vous remerciant encore d'avance de votre réponse et du formidable travail que vous faites pour les gens comme moi

Par **moisse**, le **21/02/2014** à **17:34**

Oui enfin en l'espèce le cas de force majeure ne peut aucunement être évoqué.rnEn effet l'extériorité à la personne qui l'invoque est absente.